



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt janvier à dix heures, le conseil d'administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Meurthe-et-Moselle, légalement convoqué, s'est réuni à VILLERS-LES-NANCY, 2 allée Pelletier Doisy sous la présidence de Monsieur Daniel MATERGIA.

Mme Rose-Marie FALQUE a été désignée secrétaire de séance.

	Collège des collectivités affiliées	Collège spécifique des collectivités non affiliées
Nombre de membres	24	6
Nombre de membres présents	11	2
Nombre de procurations	8	/
Nombre de suffrages exprimés	19	1

Etaient présents

Monsieur Daniel MATERGIA
Monsieur Pierre BOILEAU
Monsieur Alde HARMAND
Monsieur Henry LEMOINE
Monsieur Claude GRAUFFEL
Monsieur Christophe SONREL
Madame Rose-Marie FALQUE
Madame Viviane PLANCHAIS
Monsieur François DIETSCH
Madame Martine BOCOUM
Madame Blandine SOUVAY
Monsieur Valentin DETHOU
Madame Chantal FINCK

Ont donné procuration

Monsieur Philippe ARNOULD à Monsieur Henry LEMOINE
Monsieur David GARLAND à Monsieur Claude GRAUFFEL
Monsieur Serge DE CARLI à Monsieur Alde HARMAND
Monsieur Eric PENSALFINI à Monsieur François DIETSCH
Monsieur Bernard BERTELLE à Monsieur Daniel MATERGIA
Monsieur Didier JACQUOT-HECK à Monsieur Valentin DETHOU
Monsieur Yannick HELLAK à Madame Rose-Marie FALQUE
Monsieur Bertrand MASSON à Madame Martine BOCOUM

Etaient excusés

Monsieur Jean-Jacques PIERRET
Monsieur Luc BINSINGER
Monsieur Jean-Marc FOURNEL
Madame Catherine PAILLARD
Madame Michèle PILOT
Monsieur Pascal SCHNEIDER
Monsieur Ousmane SAMB
Madame Véronique BILLOT

En application de l'article 26 du décret n° 85-643 du 26 juin 1985 modifié, y assistait également :

- Monsieur Alain FAIVRE, Directeur
- Madame Agnès MAYER, Payeur départemental

**CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 20 JANVIER 2025
POINT A L'ORDRE DU JOUR :**

**CDG 25/10 – MISSIONS FACULTATIVES – PÔLE EMPLOI ET CARRIERE – UNITE
EXPERTISE RH ET DIALOGUE SOCIAL – AVENANT N°3 À LA CONVENTION
« CHOMAGE » 2020-54 DU 10 AOÛT 2020 – MODIFICATION GRILLE TARIFAIRE**

Modification des tarifs de la prestation « Chômage », mutualisée auprès du Centre de gestion de la Charente-Maritime

Conformément à l'article L5424-1 du code du travail, les agents des collectivités territoriales (agents contractuels, stagiaires, fonctionnaires) privés involontairement d'emploi ont droit, s'ils en remplissent les conditions, à bénéficier d'un revenu de remplacement appelé allocation d'aide au retour à l'emploi (ARE) pendant une durée déterminée.

Le régime d'assurance chômage des agents territoriaux varie en fonction de leur statut. Deux cas peuvent se présenter :

- Possibilité de convention avec France Travail
- Régime d'auto-assurance obligatoire.

Possibilité de convention avec France Travail

Pour leurs agents contractuels, les collectivités peuvent passer une convention avec France Travail qui assumera alors la charge financière de l'allocation chômage avec en contrepartie des cotisations versées par les collectivités. Mais une telle convention n'est pas obligatoire. Ainsi, les collectivités ont le choix entre l'auto-assurance ou l'adhésion au régime d'assurance chômage, pour leurs agents contractuels. Pour adhérer au régime d'assurance chômage, les collectivités doivent se rapprocher de France Travail. En cas d'adhésion, les agents contractuels involontairement privés d'emploi seront indemnisés par France Travail.

Régime d'auto-assurance obligatoire

Pour leurs agents fonctionnaires titulaires et stagiaires privés involontairement d'emploi, les collectivités territoriales doivent obligatoirement assurer elles-mêmes le versement de l'allocation chômage.

Par conséquent, les collectivités doivent assurer le versement des allocations chômage dans de nombreux cas comme lors :

- d'un refus de titularisation ou licenciement en cours de stage
- de la révocation d'un fonctionnaire
- de la non réintégration à l'issue d'une disponibilité
- de la démission considérée comme légitime comme la démission pour suivre son conjoint, comme la démission pour suivre son enfant handicapé, etc. (démission limitativement prévus par l'accord d'application n°14 de la convention du 14/04/2017)
- en cas de perte d'emploi volontaire (démission, abandon de poste) l'agent peut demander que sa situation fasse l'objet d'un nouvel examen si le chômage consécutif au départ volontaire se prolonge au-delà de 121 jours. A l'issue de cet examen, si le fonctionnaire a fait preuve d'une réelle volonté de reclassement, sur demande expresse, il peut avoir droit à une indemnisation sous certaines conditions, en vertu de l'accord d'application n°12 de la convention chômage du 14/05/2014
- du licenciement pour inaptitude physique
- du licenciement pour insuffisance professionnelle
- de la rupture conventionnelle depuis le 01/01/2020 en vertu de l'article 72 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019

Pour procéder au calcul de l'ARE et ainsi permettre aux collectivités territoriales de Meurthe-et-Moselle de bénéficier d'un accompagnement sur cette thématique, le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Meurthe-et-Moselle a mutualisé cette prestation avec le

Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Charente-Maritime qui en assure l'exécution.

Les prestations proposées par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Charente-Maritime comportent plusieurs aspects :

- l'instruction et la simulation des demandes d'allocation pour perte d'emploi, transmises par les collectivités dans le cadre d'une convention : rejet, admission, reprise, réadmission
- le suivi mensuel des droits à l'allocation chômage et la réactualisation des données selon les délibérations de l'UNEDIC
- l'étude de cumul dans le cas d'une activité reprise ou conservée
- une assistance technique et juridique sur toutes les questions posées par l'application de la convention relative à l'assurance-chômage.

La contribution financière demandée par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Charente-Maritime est actuellement fixée comme suit :

Droit d'adhésion forfaitaire annuel 600,00 €

Selon la nature de la prestation demandée, le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Meurthe-et-Moselle verse au Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Charente-Maritime une contribution financière par dossier déposé, définie de la manière suivante :

Prestation	Coût
Etude et simulation du droit initial à indemnisation chômage	150.00 €
Etude du droit en cas de reprise, réadmission, ou mise à jour du dossier après simulation	58.00 €
Etude des cumuls de l'allocation chômage et activité réduite	37.00 €
Etude de réactualisation des données selon les délibérations de l'UNEDIC	20.00 €
Suivi mensuel (tarification mensuelle)	14.00 €
Conseil juridique (30 minutes)	15.00 €

Lors de sa séance du 04 septembre 2024, le conseil d'administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Charente-Maritime a revu sa grille tarifaire, en modifiant le coût du conseil juridique.

Dès lors la contribution financière demandée par le CDG17 est modifiée comme suit :

Droit d'adhésion forfaitaire annuel 600,00 €

Prestation	Coût	Pour mémoire
Etude et simulation du droit initial à indemnisation chômage	150.00 €	150.00 €
Etude du droit en cas de reprise, réadmission, ou mise à jour du dossier après simulation	58.00 €	58.00 €
Etude des cumuls de l'allocation chômage et activité réduite	37.00 €	37.00 €
Etude de réactualisation des données selon les délibérations de l'UNEDIC	20.00 €	20.00 €
Suivi mensuel (tarification mensuelle)	14.00 €	14.00 €
Conseil juridique	95.00 € / heure	15.00 €

Après en avoir délibéré, les membres du conseil d'administration décident, à l'unanimité,

- d'approuver l'avenant n°3 à la convention avec le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Charente-Maritime figurant en annexe 1
- d'approuver l'avenant n°3 à la convention du CDG 54 ci-annexée pour modifier la grille tarifaire des prestations
- d'autoriser le président à signer l'ensemble des documents afférents à ce sujet

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,
Le Président,

Daniel MATERGIA
Maire de SANCY



ANNEXE 1

AVENANT N° 3 A LA CONVENTION n°2020-54/AV3 du 10 août 2020

relative à la réalisation par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente-Maritime, pour le compte du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe-et-Moselle, du traitement des dossiers de demandes d'allocations de chômage et de leur gestion déposés par les collectivités territoriales qui lui sont affiliées.

Entre,

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe-et-Moselle,
représenté par son Président, Monsieur Daniel MATERGIA,

d'une part,

Et,

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente-Maritime
représenté par son Président, Monsieur Alexandre GRENOT,

d'autre part.

Vu le code général de la fonction publique, et plus particulièrement son article L. 452-34 ,
Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Charente-Maritime en date du 14 mars 2001 définissant son domaine d'intervention dans l'étude et le suivi de la gestion des dossiers chômage pour le compte des collectivités qui lui sont affiliées,
Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Charente-Maritime en date du 25 juin 2009 autorisant son Président à passer les conventions avec les Centres de Gestion en matière d'indemnisation chômage,
Vu la délibération du Centre de Gestion de Meurthe-et-Moselle en date du 2 juillet 2020 confiant au Centre de Gestion de la Charente-Maritime l'ensemble du traitement des dossiers de demandes d'allocations pour perte d'emploi ainsi que leur suivi mensuel des collectivités territoriales qui lui sont affiliées,
Vu la convention n°2020-54/1 du 10 août 2020 relative à la réalisation par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente-Maritime, pour le compte du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe-et-Moselle, du traitement des dossiers de demandes d'allocations de chômage déposés par les collectivités territoriales signée le 10 août 2020,

Vu la délibération n°DEL-2024-09/n°07 du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente-Maritime en date du 4 septembre 2024 fixant les tarifs pour l'année 2025,

Vu la délibération n°DEL-2024-11/n°03 du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente-Maritime en date du 27 novembre 2024 approuvant l'avenant intégrant les tarifs fixés pour l'année 2025 à la convention relative à la réalisation par le Centre de Gestion de la Charente-Maritime du traitement des dossiers de demandes d'allocations de chômage et de leur gestion.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 :

A compter du 1^{er} janvier 2025, l'article 3 de la convention n°2020-54 est rédigée comme suit :

Droit d'adhésion forfaitaire annuel 600,00
€

Selon la nature de la prestation demandée, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe-et-Moselle verse au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente-Maritime une contribution financière par dossier déposé, définie de la manière suivante :

- étude et simulation du droit initial à indemnisation chômage.....150.00 €
- étude du droit en cas de reprise, réadmission, ou mise à jour du dossier après simulation.....58.00 €
- étude des cumuls de l'allocation chômage et activité réduite.....37.00 €
- étude de réactualisation des données selon les délibérations de l'UNEDIC.....20.00 €
- suivi mensuel (tarification mensuelle)14.00 €
- conseil juridique95,00 € /
heure

ARTICLE 2 :

Les autres dispositions de la convention n°2020-54 du 10 août 2020 susvisée restent inchangées.

ARTICLE 3 :

Le présent avenant prend effet à la date de signature des deux parties.

Fait à La Rochelle,
le XX/XX/2024

Fait à Villers-lès-Nancy,
le XX/XX/2025

***Le Président
du Centre de Gestion de la
Fonction Publique Territoriale
de la Charente-Maritime***

***Le Président
du Centre de Gestion de la
Fonction Publique Territoriale
de Meurthe-et-Moselle***

Alexandre GRENOT

Daniel MATERGIA

ANNEXE 2

PROJET D'AVENANT N° 3 A LA CONVENTION DE PARTENARIAT « Forfait chômage »

relative à la réalisation par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe-et-Moselle, du traitement des dossiers de demandes d'allocations de chômage et de leur gestion déposés par les collectivités territoriales qui lui sont affiliées ou non.

Entre,

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe-et-Moselle,
représenté par son Président, Monsieur Daniel MATERGIA,

d'une part,

Et,

Madame/Monsieur (prénom – nom).....Qualité.....
agissant en cette qualité conformément à la délibération en date du __/__/____

d'autre part.

Vu le code général de la fonction publique, et plus particulièrement son article L. 452-34,
Vu la délibération du Centre de Gestion de Meurthe-et-Moselle en date du 2 juillet 2020 autorisant à proposer aux collectivités et leurs établissements le traitement des dossiers de demandes d'allocations pour perte d'emploi ainsi que leur suivi mensuel des collectivités territoriales qui lui sont affiliées,

Vu la délibération n° 25/XX du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe-et-Moselle en date du 20 janvier 2025 modifiant l'article 4 de la convention de partenariat « Forfait chômage » relatif au coût des prestations et autorisant son Président à signer l'avenant correspondant,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 :

L'article 4 de la convention de partenariat « Forfait chômage » susvisée est modifiée comme suit :

Afin d'intégrer les frais de gestion du centre de gestion de la fonction publique territoriale de Meurthe-et-Moselle dans le cadre du traitement des dossiers chômage (réception, transmission, etc.) il est prévu de fixer les tarifs comme suit :

Droit d'adhésion annuel à la mission60, 00 €

TARIFS HORAIRES DES DIFFERENTS INTERVENANTS

La tarification de prestations non comprises dans l'adhésion annuelle est réalisée sur la base d'un **tarif horaire** défini en fonction du besoin et de la complexité de la mission.

Frais de gestion	51,00 €
Consultant	60,00 €
Expert	69,00 €
Manager	78,00 €
Senior	114,00 €

Dès lors, les tarifs seront fixés comme suit :

Prestation	Coût	Explications internes
Étude et simulation du droit initial à indemnisation chômage	163.50 €	2 heures Expert*
Étude du droit en cas de reprise, réadmission, ou mise à jour du dossier après simulation	64.50 €	45 minutes Expert*
Étude des cumuls de l'allocation chômage et activité réduite	47.25 €	30 minutes Expert*
Étude de réactualisation des données selon les délibérations de l'UNEDIC	27.75 €	15 minutes Consultant
Suivi mensuel (tarification mensuelle)	14.00 €	Même tarif
Conseil juridique	95.00 €/heure	Même tarif

* frais gestion inclus

ARTICLE 2 :

Les autres dispositions de la convention de partenariat « Forfait chômage » 2020 susvisée restent inchangées.

ARTICLE 3 :

Le présent avenant prend effet à la date de signature des deux parties.

Fait à
le XX/XX/2025

Fait à Villers-lès-Nancy,
le XX/XX/2025

**Le Président
du Centre de Gestion de la
Fonction Publique Territoriale
de Meurthe-et-Moselle
Daniel MATERGIA**

Prénom NOM :
(cachet et signature)